

## Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides  
au groupe d'acteurs locaux de la commune de **Saint-Christophe**

en date du 18 septembre 2014 à 14h00

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

### Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excusé
ARDOUIN Jean-Claude	Maire	Présent
MOULARD Brigitte	Adjoint	Présente
MARIN Josette	Adjoint	Présente
LAVALADE Vincent	Adjoint	Présent
BILLEAUD Marie-Claude	Représentant Syndicat des Rivières	Présente
REMY Arnaud	Agriculteur	Présent
BESSON Philippe	Agriculteur	Présent
CHABRIER Martial	Chasseur	Présent
PAILLOU Luc	Représentant ACCA	Excusé
Fédération de pêche de CM	Représentant Fédération de Pêche	Excusé

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excusé
MERCIER Fabien	Représentant LPO	Excusé
Président	Représentant comité départemental rando pédestre	Excusé
DESREMTES Jean-Claude	Représentant association propriété foncière	Présent
GRIMPRET Christian	Représentant CLE	Excusé
HERSENT Bernard	Mémoire avant remembrement	Excusé
ROUSSET Alain	Représentant centre régional de la propriété foncière	Excusé
BROUSSARD Erick	ONEMA 17	Excusé
LUCAS Ludovic	FMA	Excusé
OLLIVIER Clémence	Biotope	Présente
SANDNER Caroline	IIBSN	Présente
GILBERT Stéphane	CDA	Présent
NASSIET Florence	Service études urbanisme CDA	Présente
SEIGNEUR Mélissa	Service eaux CDA	Présente

Nombre de pages : 25



## Introduction

---

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 14h00 à 17h00 le 18 septembre 2014 en mairie de Saint-Christophe.

Monsieur le maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides.

Clémence OLLIVIER représente le bureau d'étude BIOTOPE qui a été mandaté pour réaliser cet inventaire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre

connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Dans un premier temps, elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

## Contexte de l'étude

---

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur unique sur la commune. Elle sera assistée par une experte botanistes/zones humides en charge des inventaires de terrain.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par un arrêté préfectoral du 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf. *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante : [http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18\\_78\\_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin\\_817.pdf](http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf)).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le

fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

*Stéphane GILBERT précise que Saint-Christophe est la 5<sup>ème</sup> commune à se lancer dans la démarche d'inventaire.*

*Florence NASSIET ajoute que toutes les communes appartenant au SAGE SNMP ont à faire l'inventaire des zones humides. Dans le cas présent, la CDA a été interpellée par la préfecture afin que le PLUi prenne en compte les zones humides sur l'ensemble des 28 communes, St-Médard a déjà fait l'objet d'un inventaire des zones humides. Depuis janvier 2014, 10 nouvelles communes se sont ajoutées à la CDA. Plusieurs diagnostics (agricole, paysage...) ont été lancés pour que la CDA puisse disposer du même niveau de connaissance sur l'ensemble de son territoire. Elle répond aux craintes de certains participants concernant d'éventuelles contraintes pour le monde agricole en précisant que la parole est donnée aux agriculteurs à travers le diagnostic agricole en les interrogeant sur leurs activités de façon à ce que le PLUi prenne en compte les projets d'exploitants et afin d'avoir des zonages appropriés. Elle signale que la loi demande l'approbation du PLUi à compter du 1er janvier 2017.*

*Au niveau pratique les comptes-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :*

*<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>*

*Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.*

## Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous

permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

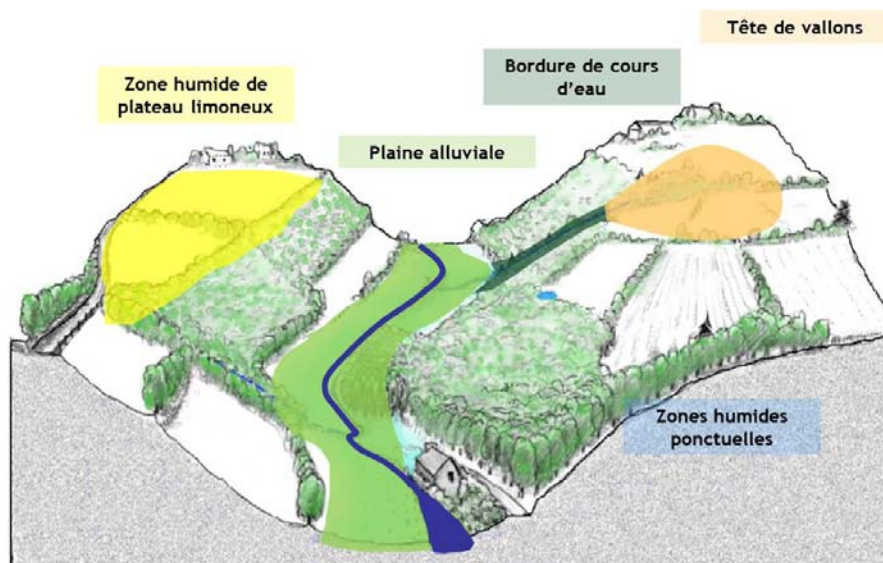
- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles

permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagés feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

*Stéphane GILBERT souligne que ce n'est pas parce qu'il y a une surface en eau que c'est une zone humide.*

*Jean-Claude DESREMTES souligne que parmi les valeurs socio-économiques des zones humides, on peut ajouter les cultures céréalières lorsqu'il y a du drainage. De plus, il ajoute que des essais ont été faits avec le CTA Charente-Maritime sur les teneurs en azote de l'eau des drains. Si l'agriculteur a de l'eau quand il faut, la culture pompe l'azote. Même sans intrants azotés, on a toujours de l'azote dans l'eau des drains car les sols sont très filtrants. Lorsque les sols sont lessivés, l'azote va dans la nappe. Lorsqu'il y a des sols argileux, ils captent l'azote. S'il y a du drainage l'eau est propre dans le marais et il y a en plus un effet de lagunage qui facilite la dépollution.*

*Philippe BESSON précise que même en l'absence de fertilisants, on retrouve naturellement de l'azote dans le sol d'une zone humide. Dans les sols tourbeux, la matière organique se dégrade et libère de l'azote. Ces terres sont propices à la culture de maïs.*

## Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des



syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

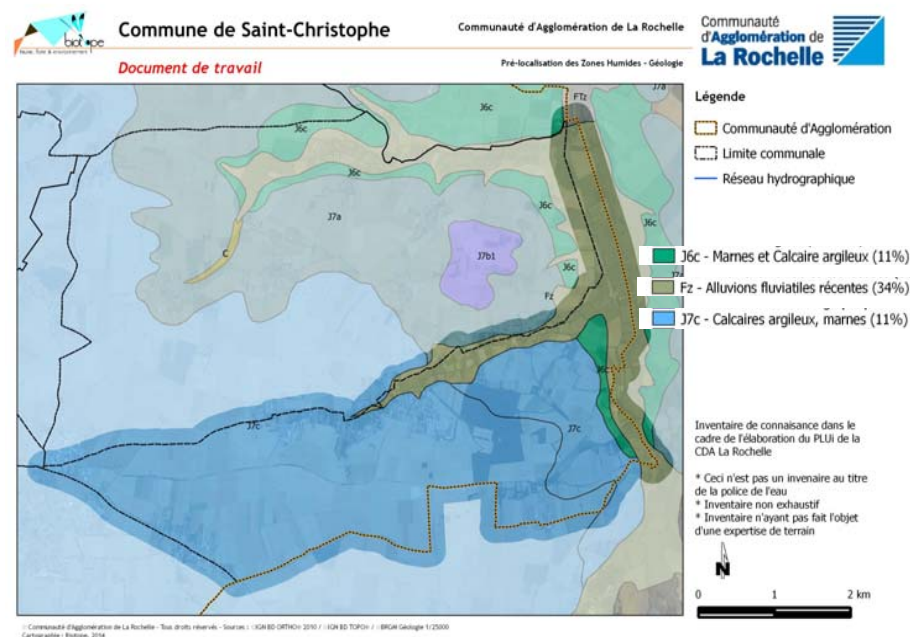
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

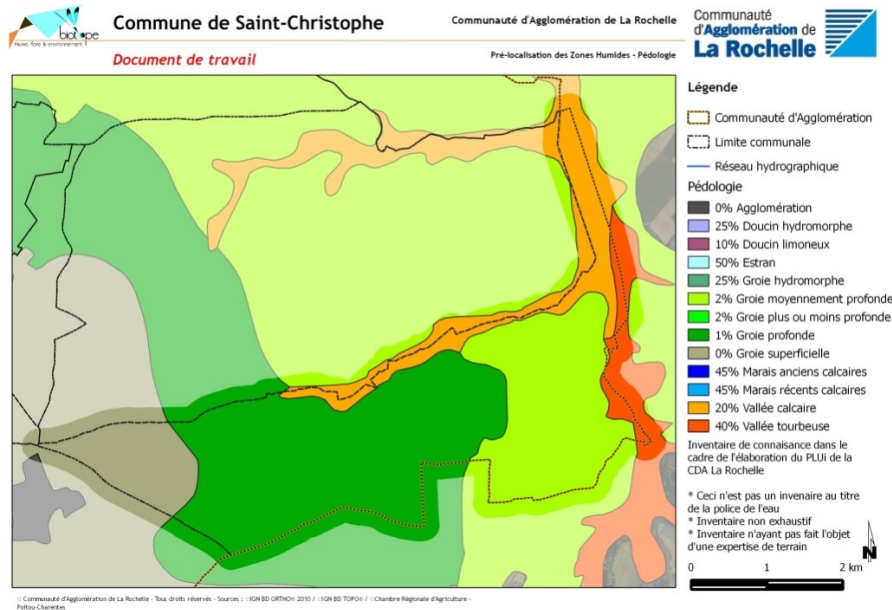
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés :

- la géologie du site



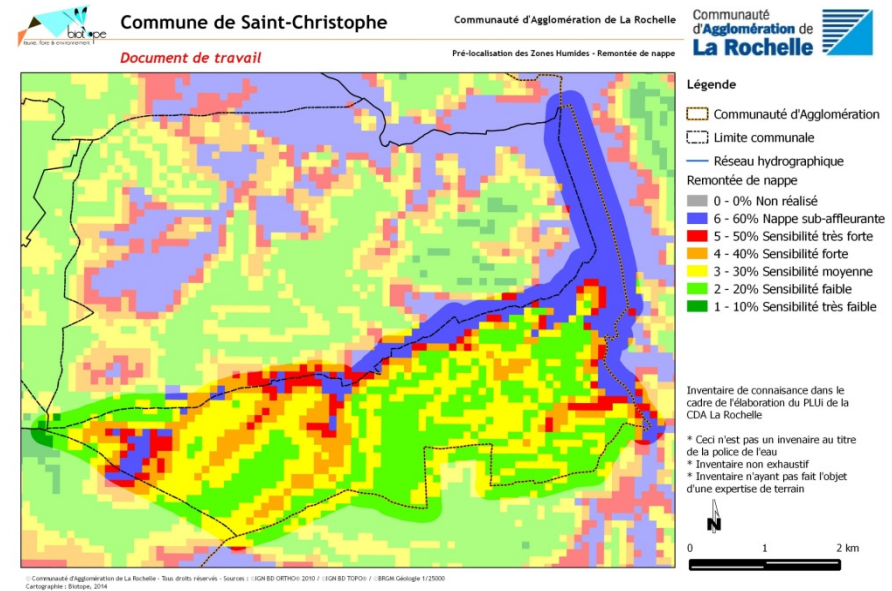
Clémence OLLIVIER explique que trois formations géologiques sont présentes sur la commune. Si les calcaires argileux et les marnes dominent sur le territoire et présente une potentialité faible pour la formation de zones humides, les alluvions fluviales récentes sont intéressantes car elles témoignent de la présence d'une vallée propice à l'apparition de zones humides. Cette carte fait ressortir des formations intéressantes à l'est du territoire.

- la pédologie



Les sols rencontrés sur la commune sont principalement des groies de profondeur variable. Les sols de groie sont peu propices à la formation de zones humides. Sur la partie est de la commune, on observe deux formations différentes. Il s'agit de vallées de calcaire et de vallées tourbeuses. Ces deux types de sols sont relativement propices à la formation de zones humides.

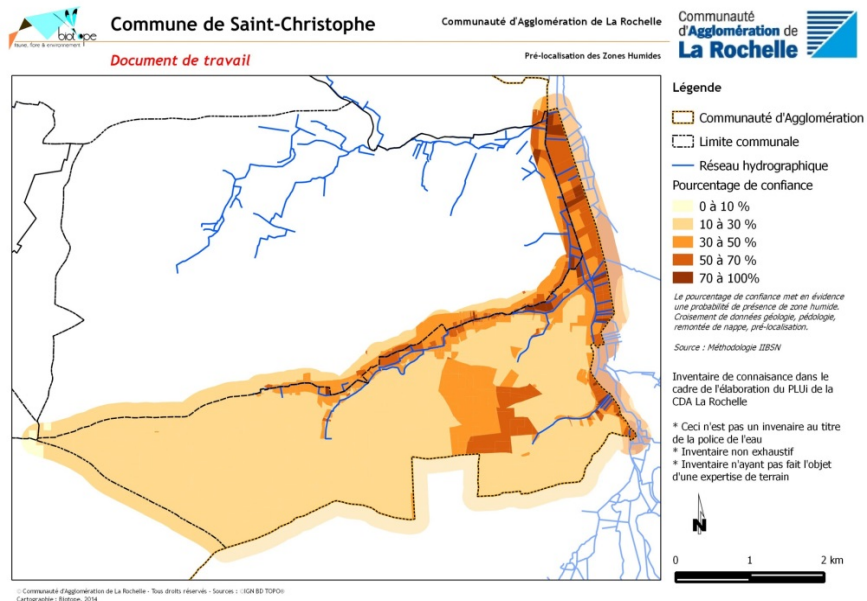
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence la présence d'une nappe affleurante sur la partie nord et est du territoire. Les remontées de nappe peuvent également indiquer la présence de zones humides mais aussi parfois de zones inondables en période hivernale. Si plusieurs acteurs confirment la présence d'une zone de marais au nord et à l'est du territoire, la remontée la plus à l'ouest semblerait être uniquement une zone inondable.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.





Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail lors de la deuxième partie de la réunion.

Elle enchaîne ensuite la présentation par la phase de terrain qui se déroule en trois phases distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces

données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.

- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
  - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
  - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
  - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase qui vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain, suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000<sup>ème</sup> et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

*A propos des acteurs, Stéphane GILBERT précise que le Forum des Marais Atlantiques est associé à la démarche.*

*Jean-Claude DESREMTES évoque la problématique de Natura 2000. Selon lui, cette démarche induit de nombreuses contraintes et les agriculteurs n'auraient aucun avantage à signer des MAE car cela ne leur « rapporterait rien ». Il souligne que la signature de MAE basée sur du volontariat limite fortement les possibilités des agriculteurs. Il indique, à titre d'exemple, qu'il n'est pas possible économiquement parlant de ne faire que de la pâture.*

*Philippe BESSON ajoute que les textes évoluent vite et qu'il y a toujours plus de textes réglementaires et de contraintes ce que confirme Jean-Claude DESREMTES.*

*Caroline SANDNER répond à ce titre que dans le cadre du SAGE, il y a beaucoup plus de zones qui sont recensées comme humides et cela sans faire des inventaires précis. Le travail fait dans le cadre de l'inventaire pour le PLUi aurait pu également être fait « du bureau » mais cela aurait induit un classement en zone humide de surfaces énormes probablement surévaluées par rapport à la réalité de terrain. Elle affirme ainsi que la démarche menée à l'échelle de la CDA permettra de disposer d'un inventaire communal de zones humides réalisé à une échelle précise (1/5000<sup>ème</sup>).*

*Jean-Claude DESREMTES mentionne ensuite les trames vertes et bleues qui amènent des contraintes.*

*Le débat est recentré par Florence NASSIET sur l'inventaire des zones humides qui est indépendant de la démarche Natura 2000. Elle indique en effet que ce sont les mêmes acteurs locaux qui seront associés à la TVB à savoir des représentants des usagers notamment des agriculteurs mais aussi des ostréiculteurs. L'objectif du PLUi est de rassembler tous les acteurs du territoire autour d'un projet commun. Un travail d'inventaire est fait sur les zones humides car beaucoup d'entre elles*

disparaissent et que l'on constate beaucoup de problèmes par la suite lié à leur disparition. Une fois l'inventaire réalisé, ce sont les élus qui prendront la décision de mettre tel zonage ou telle réglementation ou rien du tout sur ces zones humides. Dans la démarche actuelle, l'inventaire est objectivé et beaucoup de sondages et d'inventaires sont réalisés. Les données issues des premières campagnes de terrain sont ensuite partagées avec le groupe d'acteurs local et il peut les corriger ou l'amender. Une concertation totale est mise en place dans le cadre de ce travail.

Jean-Claude DESREMTES rétorque que l'artificialisation des zones humides est souvent liée au drainage. Avec la loi sur l'eau, le drainage des terres est devenu impossible et ce sont toujours les agriculteurs qui sont accusés. Florence NASSIET précise que l'inventaire apporte de la connaissance. Jean-Claude DESREMTES ajoute qu'en août, 50mm d'eau sont tombés en une journée et 300mm cette nuit, il y a des trombes d'eau, et l'agriculteur même si il fait attention, ne peut pas empêcher cela.

Philippe BESSON se demande quelle agriculture est souhaitée à l'échelle de la CDA. Il fait ainsi référence au programme « Ressource ». Il signale qu'aucun agriculteur n'a été convié à ces réunions alors que toutes les associations environnementales invitées y étaient représentées.

Florence NASSIET répond que ce programme a trait aux périmètres de captage et que beaucoup d'agriculteurs sont mobilisés avec la présence d'un COPIL agricole où 90% des élus sont agriculteurs. M. Le Maire affirme qu'il s'agit là d'un autre débat.

Dans le cadre de la concertation, Clémence OLLIVIER précise que sur la commune de Saint-Xandre, il a été proposé aux agriculteurs de rejoindre les experts sur le terrain.

M. Le Maire signale qu'une publication sur la démarche est parue en

mars dans le bulletin municipal pour informer l'ensemble administrés de la réalisation d'un inventaire de zones humides.

Caroline SANDNER précise que la démarche d'inventaire employée est basée sur un retour d'expérience du travail mené depuis plusieurs années par l'IBSN. Chaque bilan est l'occasion de faire évoluer et de réadapter certains points de la méthodologie en cas de soucis.

Stéphane GILBERT indique qu'une campagne de photographies aériennes a été faite en février 2014. Les informations qui en sont ressorties ont été intégrées sur la cartographie. Jean-Claude DESREMTES ajoute qu'il a particulièrement plu cette année. Il a plu environ 1200 mm cette année contre 850 mm de pluie en moyenne. Clémence OLLIVIER précise que ces photos permettent d'avoir une idée des secteurs inondables de la commune. Selon Philippe BESSON, il serait intéressant de faire une campagne de terrain lors d'un hiver peu pluvieux pour discriminer les zones humides des zones inondables. Stéphane GILBERT lui répond qu'il est justement plus intéressant de voir le résultat lorsqu'il y a beaucoup de pluie.

Concernant la mise à disposition des cartes en mairie pendant 1 mois pour élargir la concertation à plus large échelle, Caroline SANDNER rappelle qu'il est vraiment intéressant de voir ce qui a été transcrit sur la carte pour affiner l'inventaire et qu'il faut pour cela inciter les gens à aller voir ces cartes en mairie si cela est susceptible de les concerner ou de les intéresser. Philippe BESSON affirme qu'il faudrait pour cela contacter les propriétaires. Stéphane GILBERT répond qu'au regard de la multitude de propriétaires, il est parfois difficile de le faire et il encourage ainsi les acteurs locaux à relayer l'information.

Philippe BESSON annonce qu'ils ne connaissent pas forcément ces gens qui pourraient être concernés. M. Le Maire précise qu'il est surtout important d'avertir les exploitants. Toutes les communes sont concernées, il faut que chacun communique à son niveau pour que

*l'information transite.*

*Stéphane GILBERT insiste sur le fait que les exploitants doivent en effet être mis en lien avec la démarche.*

*Concernant les données analysées pour mettre en évidence les zones humides, Jean-Claude DESREMTES demande si les alluvions observées au nord de la commune sont plutôt d'origine fluviale ou marine. Clémence OLLIVIER indique qu'il s'agit d'alluvions fluviales.*

*Stéphane GILBERT précise que le travail d'analyse présenté ici est un travail de bureau et d'interprétation de cartes et qu'il n'offre pas la même précision que celle du terrain.*

*Suite au commentaire de la carte des sols, Brigitte MOULARD demande ce que sont les groies. Clémence OLLIVIER répond qu'il s'agit de sols bruns avec des morceaux de calcaire.*

*Concernant la carte de pré-localisation des zones humides, Philippe BESSON remarque qu'une partie de la commune de Saint-Médard est traitée. Clémence OLLIVIER précise qu'une bande tampon a été faite entre chaque commune de la CDA de façon à bien visualiser les continuités existantes.*

*Concernant la méthodologie des inventaires, Jean-Claude DESREMTES demande si, dès qu'il y a des roseaux, cela signifie forcément que c'est humide.*

*Clémence OLLIVIER précise qu'il existe des roselières dites sèches codées « p » dans l'arrêté sur les zones humides. Dans ce cas, il n'est pas possible au regard du simple critère habitat de conclure à la présence d'une zone humide. Dans ce cas, on regarde ainsi le recouvrement des espèces et/ou le sol.*

*Philippe BESSON demande combien de temps dure l'inventaire sur le terrain. Clémence OLLIVIER lui répond qu'il faut environ un quart*

*d'heure pour faire un relevé. La définition de l'habitat permet dans un premier temps de dégrossir pas mal d'éléments et ensuite l'examen de la végétation et du sol se fait au cas par cas.*

*La présentation des espèces végétales de zones humides suscite des questions. Philippe BESSON s'étonne que la Guimauve soit une espèce caractéristique des zones humides étant donné qu'on en retrouve beaucoup au bord des chemins.*

*Clémence OLLIVIER confirme qu'elle fait partie des espèces de zones humides selon l'arrêté.*

*Philippe BESSON en regardant la carte de pré-localisation, s'étonne de voir figurer certains fossés en trait plein alors que ce n'est pas forcément le cas sur l'IGN. Clémence OLLIVIER lui précise que l'ensemble du réseau hydrographique (cours d'eau/fossés/canaux) est représenté de la même façon car aucune distinction ne sera faite dans le cadre de l'étude. Clémence OLLIVIER indique que de le cas de certaines études il est demandé aux bureaux d'étude de faire la distinction entre les cours d'eau et les fossés sur le terrain à l'aide de critères bien précis. Dans le cadre de cette étude, ce n'est pas le cas.*

*Philippe BESSON dit s'inquiéter de la réglementation à venir sur les zones humides et craint qu'il ne soit plus possible d'y mettre de pesticides.*

*Stéphane GILBERT précise que la DREAL a déjà cartographié une enveloppe de zones humides et que cette base de données est la référence utilisée actuellement par les services de l'Etat et la Police de l'eau. L'inventaire des zones humides mené par la CDA prévoit un affinage des contours des zones humides. Caroline SANDNER complète en disant que si une parcelle est classée actuellement en zone humide sur la pré-localisation de la DREAL, il est utile de faire un sondage pour affirmer ou infirmer s'il y a bien une zone humide. Stéphane GILBERT affirme qu'il vaut mieux lever le doute plutôt que de le laisser.*

Sur la présentation de l'examen du sol, à propos des sols rédoxiques, **Philippe BESSON** indique qu'on retrouve des traces du même type sur les terres hautes parfois. **Clémence OLLIVIER** précise qu'il y a des sols qui présentent ces traces mais pas toujours dans les conditions définies dans l'arrêté ce qui conduit à ne pas les considérer comme humides.

Au moment de la présentation du tableau des classes de sols GEPPA, **Jean-Claude DESREMTES** souligne qu'en contexte de culture les agriculteurs travaillent le sol de 0 à 25 cm. **Clémence OLLIVIER** le confirme mais indique toutefois que si les traces s'intensifient en profondeur, on classe le sol en zone hydromorphe.

**Philippe BESSON** annonce qu'il y a souvent un horizon sableux qui apparaît en-dessous de 25 cm de profondeur le long des cours d'eau et que ce sable est extrêmement drainant. Il ajoute que si les zones sont humides du côté de Saint-Médard, ça sera la même chose du côté de Saint-Christophe.

Concernant le cas du bourrelet alluvial, **Caroline SANDNER** précise que ce cas n'est pas très répandu. **Clémence OLLIVIER** complète en disant qu'en effet, ce critère est à prendre avec précaution.

**Philippe BESSON** demande à quelle période sont faits les sondages. **Clémence OLLIVIER** répond qu'ils peuvent être faits tout au long de l'année mais qu'il y a toutefois une période à éviter entre septembre et octobre car la terre prélevée dans la carotte ne tient pas et gêne ainsi l'observation de traces d'hydromorphie.

**Jean-Claude DESREMTES** demande si un secteur était classé en zone humide est-ce que la trame bleue intégrera ce zonage? **Clémence OLLIVIER** répond que l'inventaire des zones humides peut en effet constituer un outil pour identifier un éventuel corridor. **Florence NASSIET** ajoute que la TVB a été définie dans le cadre du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de l'agglomération rochelaise approuvé en avril 2011 (<http://www.scot.agglo-larochelle.fr>). Elle invite les

participants à aller regarder là où la trame passe actuellement. Il peut être intéressant également de regarder celle faite dans le cadre du SCOT du pays d'Aunis. Elle précise que l'ensemble des secteurs d'urbanisation future (zones AU au PLU actuel) seront prospectés. **Stéphane GILBERT** précise qu'il y a peu d'enjeux d'urbanisation sur ces zones donc qu'il n'y a pas de blocage en prévision.

**Jean-Claude DESREMTES** précise que le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) en cours peut entraîner des blocages. **Stéphane GILBERT** répond que le SRCE et la TVB qui en découle sont réalisés à une échelle régionale. **Florence NASSIET** indique que la TVB du PLU sera faite à une échelle beaucoup plus précise puisque le territoire est plus petit.

Concernant les livrables, **Stéphane GILBERT** souligne que les atlas seront à disposition dans environ 3 mois. **Florence NASSIET** ajoute qu'ils devront être approuvés par le Commission Locale de l'Eau par la suite, la commune de Saint-Christophe étant située dans l'emprise du SAGE Sèvre Niortaise.

**Stéphane GILBERT** précise que concernant la carte de pré-localisation de St-Médard, in fine, seulement 4% de la surface de la commune a été classée en zone humide. Il précise qu'il y a eu une forte pression de prospection avec environ 600 sondages.

La réunion se poursuit avec l'analyse de la pré-localisation effectuée par Biotope en passant le territoire communal en revue sur des planches au 1/5000<sup>ème</sup>. Cette étape a donné lieu à des échanges entre les différents acteurs présents à la réunion qui sont retranscrits ci-dessous :

**Clémence OLLIVIER** montre pour exemple les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis à côté de Saint-Christophe. **Philippe BESSON** indique, en voyant la carte



*des zones humides de Saint-Médard que les zones classées humides ne sont pourtant pas inondées habituellement.*

*Marie-Claude BILLEAUD demande à quoi correspondent les zones non prospectées. Stéphane GILBERT lui répond que ce sont des zones de doute. Il précise que les interventions du bureau d'études BIOTOPE se feront sur un créneau d'une semaine et qu'il est important de relayer l'information aux agriculteurs concernés. Si les agriculteurs le souhaitent, ils pourront accompagner le bureau d'études sur le terrain.*

*Philippe BESSON demande quel est le coût de l'étude. Stéphane GILBERT indique que le prix dépend de la surface potentielle à la commune. Il faut compter environ 5 000€ par commune en moyenne. La démarche est subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau.*

*Philippe BESSON suggère que pour la visite de terrain, les secteurs de carottages soient communiqués au préalable afin que les acteurs locaux puissent donner les noms des agriculteurs qui exploitent les terrains concernés. Stéphane GILBERT propose à ce titre de soumettre au groupe d'acteurs les cartographies avec les lieux de carottages prévus.*

*Josette MARIN souligne qu'il est dommage qu'il n'y ait pas de représentants de la population ou des nouveaux habitants. Florence NASSIET indique que ce sont les acteurs présents à la réunion qui connaissent bien le territoire et qui peuvent aider à la cartographie des zones humides. L'information des administrés de la commune sera fera à travers la mise à disposition des cartes en mairie.*

## Planning

---

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le jeudi 9 octobre 2014 à 14h00 ;
- Inventaires de terrain : octobre 2014
- Réunion de restitution : décembre/janvier 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : janvier/février 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

## Bilan de la délimitation planche par planche

---

Lors de la réunion, les planches de l'atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une pour obtenir les retours des acteurs locaux.

Le groupe d'acteurs locaux est associé à l'examen de cartes de pré-localisation des zones humides réalisées à l'échelle communale dans le but de recueillir des premières informations sur les zones humides en amont des inventaires de terrain.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés planche par planche ci-après :

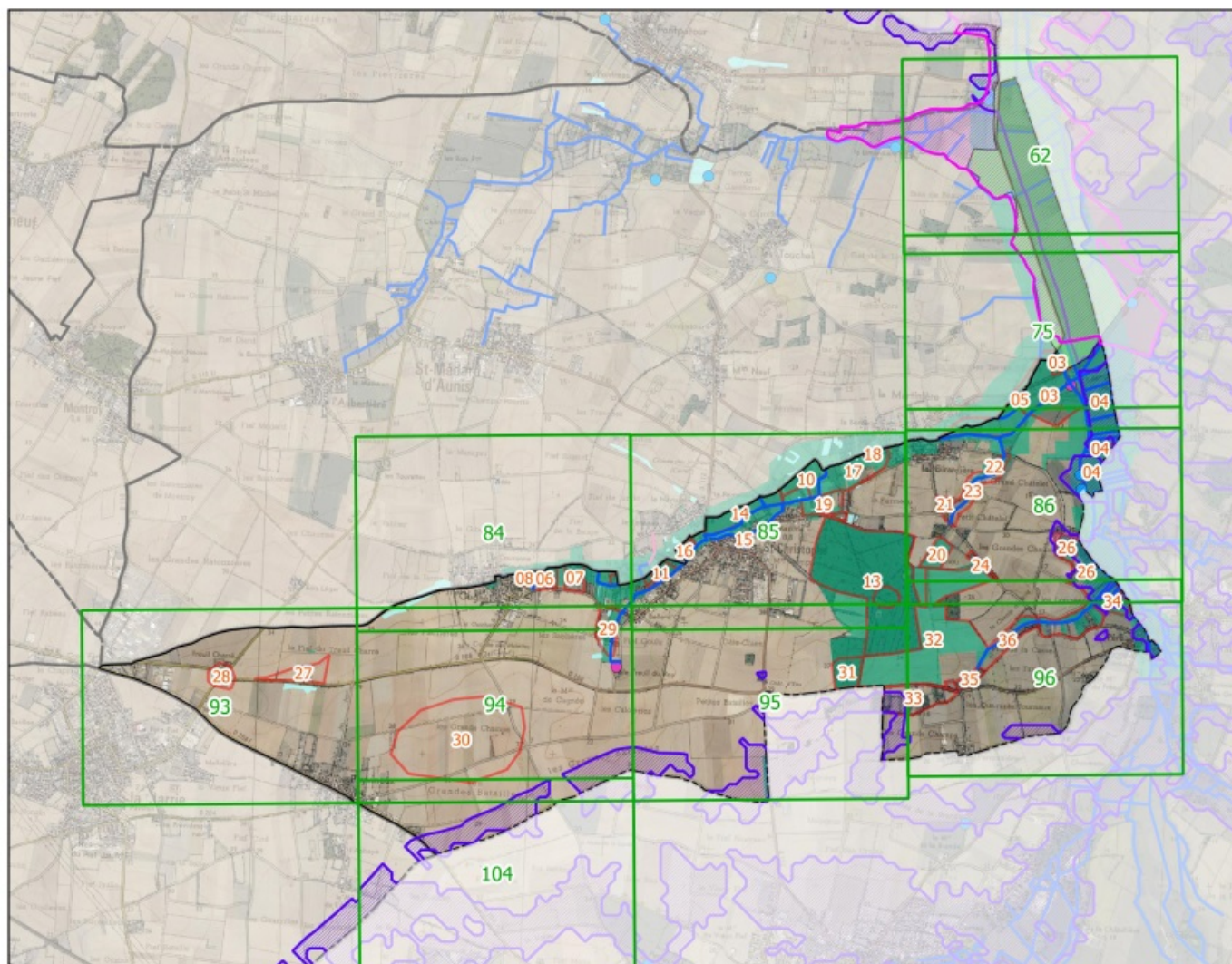


# Pré-inventaire des zones humides

Communauté d'Agglomération de La Rochelle



Commune de Saint-Christophe



Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle

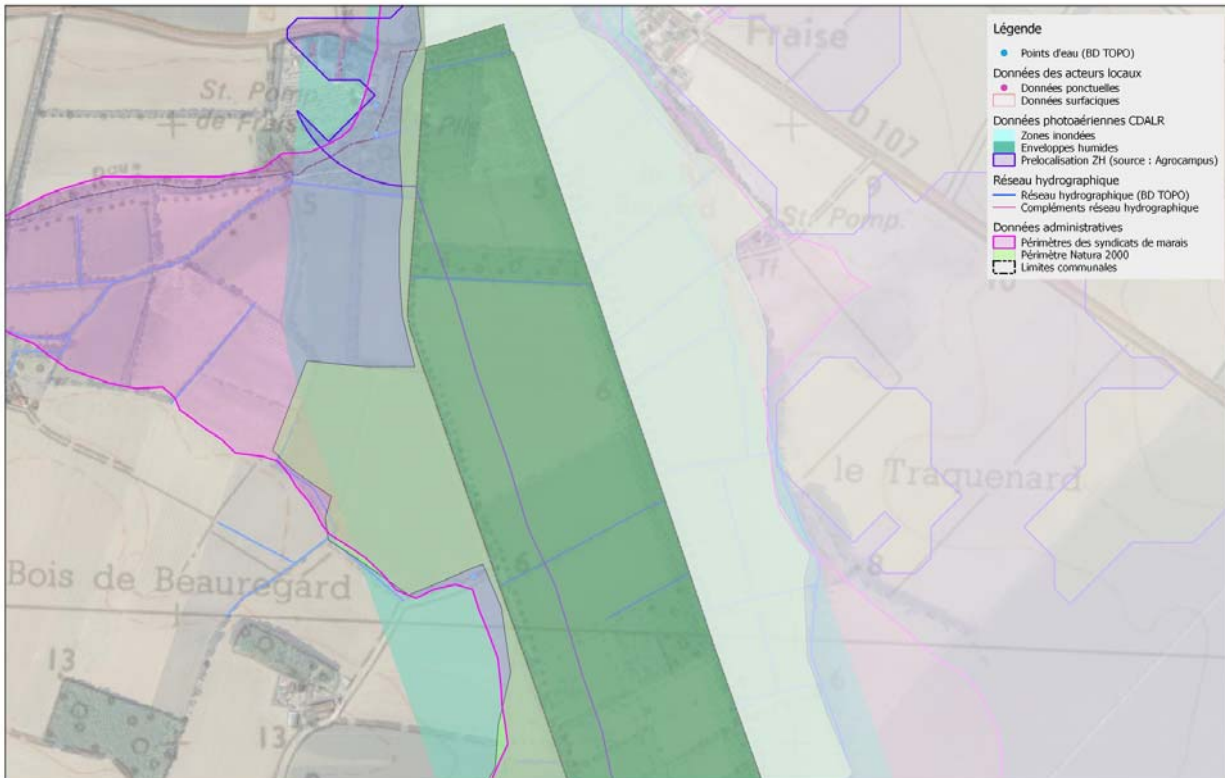
- \* Ceci n'est pas un inventaire au titre de la police de l'eau
- \* Inventaire non exhaustif
- \* Inventaire n'ayant pas fait l'objet d'une expertise de terrain

## Légende

- Points d'eau (BD TOPO)
- Données groupe d'acteurs locaux
  - Données ponctuelles
  - Données surfaciques
- Données photoaériennes CDALR
  - Zones inondées
  - Enveloppes humides
  - PrelocZH\_Agrocampus
- Réseau hydrographique
  - Réseau hydrographique (BD TOPO)
  - Compléments réseau hydrographique
- Données administratives
  - Périmètres des syndicats de marais
  - Limites communales

0 0.5 1 km

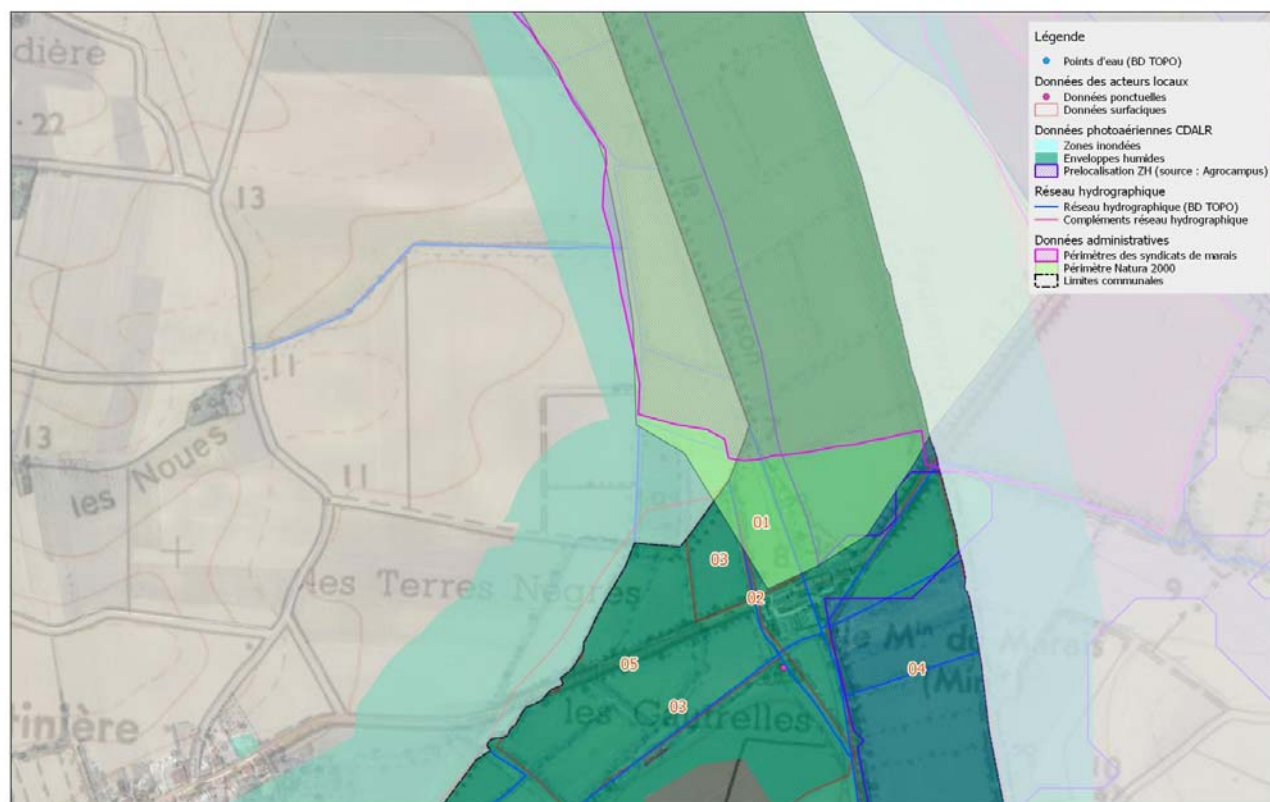




© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDORTHO®, SCAN25®,BD TOPO® - Données groupe d'acteurs locaux - Cartographie : Biotope, 2014.

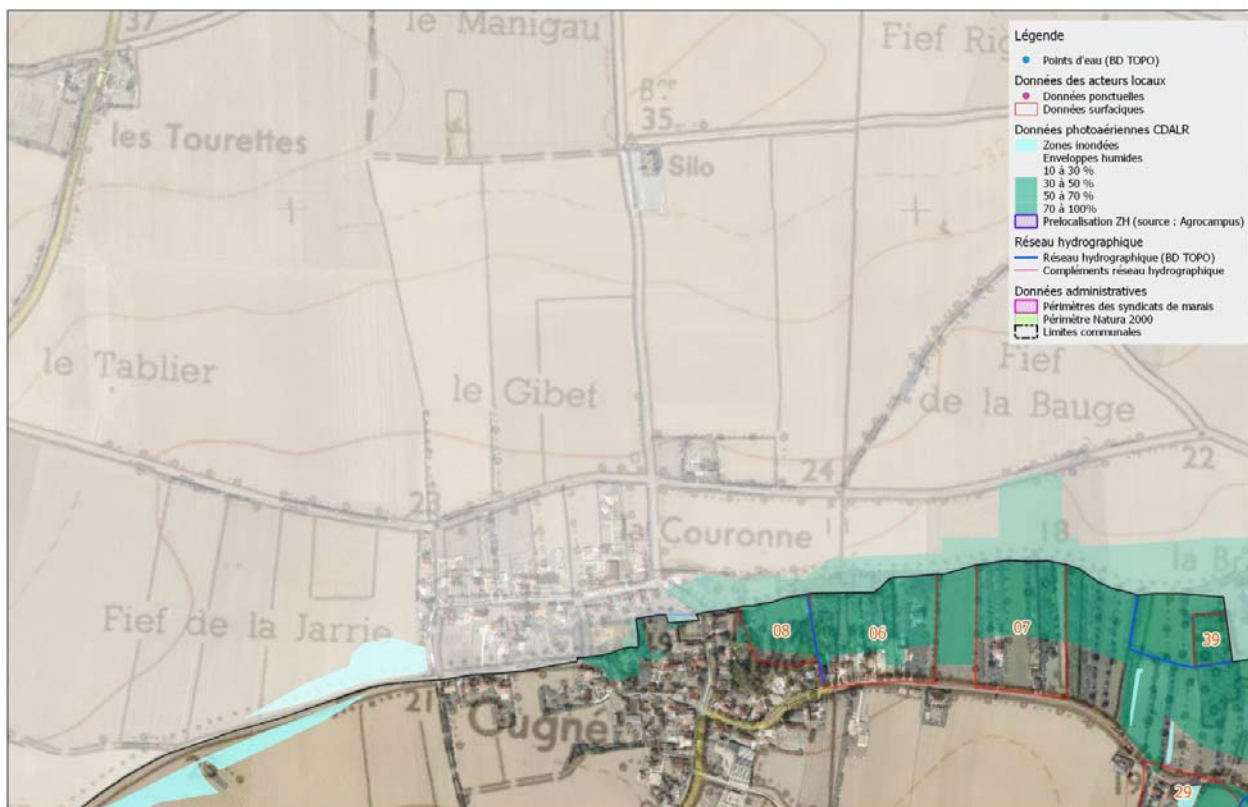
Clémence OLLIVIER indique que sur cette planche, la zone hachurée n'a pas besoin d'être prospectée. Sur les espaces de marais gérés par des syndicats, il faut regarder uniquement les franges. Philippe BESSON se demande si la zone hachurée est classée en zone humide ou non. Clémence OLLIVIER lui dit que par défaut, elle est classée en zone humide car dans ce type de marais, il y a des zones humides encore fonctionnelles et d'autres qui ne le sont plus, mais le but n'est pas de remettre en cause ce zonage et sa fonctionnalité.





© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDORTHO®, SCAN25®,BD TOPO® - Données groupe d'acteurs locaux - Cartographie : Biotope, 2014.

ID	Type	Commentaire
01	/	il y a une partie abandonnée en friche
02	Peupleraie	la peupleraie pré-repérée est tombée pendant Xynthia - il y a à la place une culture de maïs
03	Marais	c'est en culture - c'est vrai que c'est humide - il y a de l'eau le long du ruisseau. Le Moulin ne marche plus. Il a terminé de marcher à l'électricité
	Peupleraie	
04	Peupleraie	là il y a de tout : prés, bois, peupleraie, maïs,...- "on est dans le marais là"
	Marais	
05	Marais	Tout le long c'est humide - il y a des ..., des peupleraies - c'est strictement pareil qu'à Saint-Médard

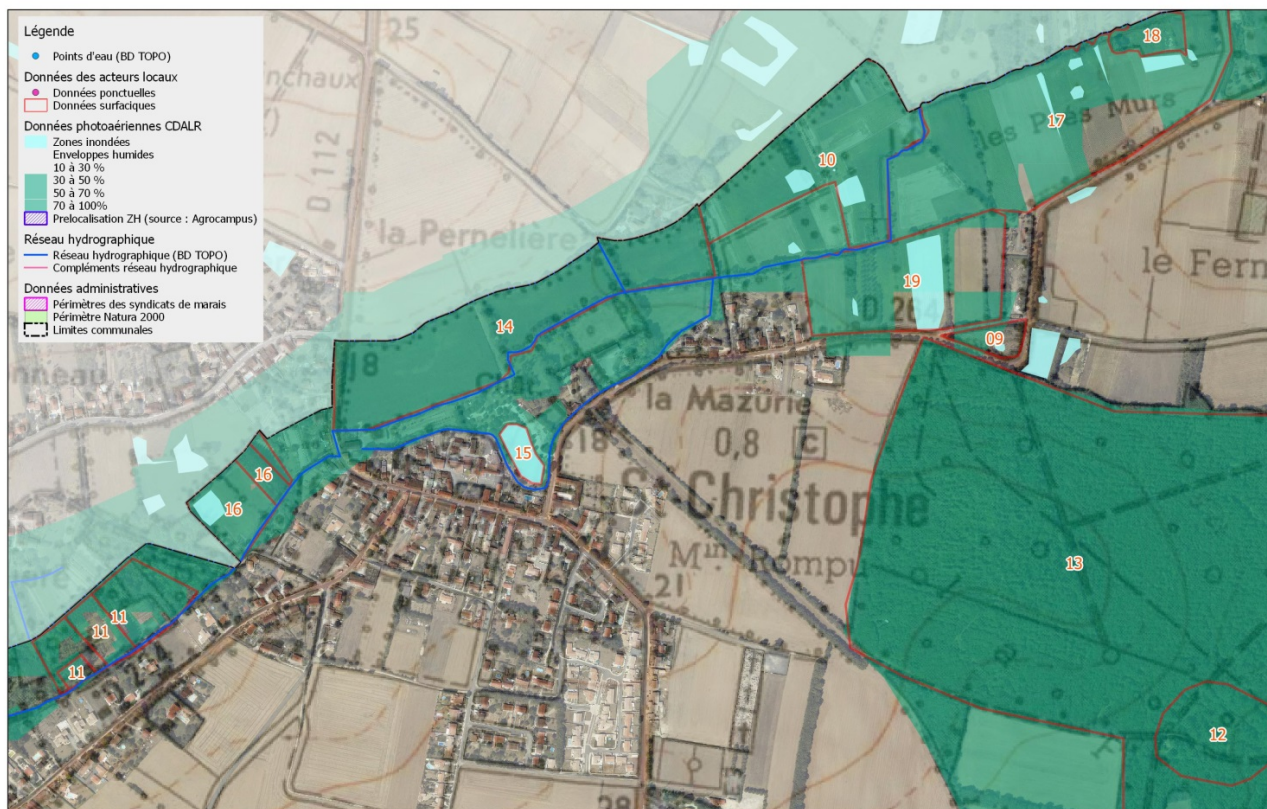


© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDORTHO®, SCAN25®,BD TOPO® - Données groupe d'acteurs locaux - Cartographie : Biotope, 2014.

ID	Type	Commentaire
6 et 7	/	il n'y aurait pas dû y avoir de maisons là - zone classée AU
8	Zone inondable à vérifier	là il y a de l'eau
38	Peupleraie	/
39	Peupleraie	/

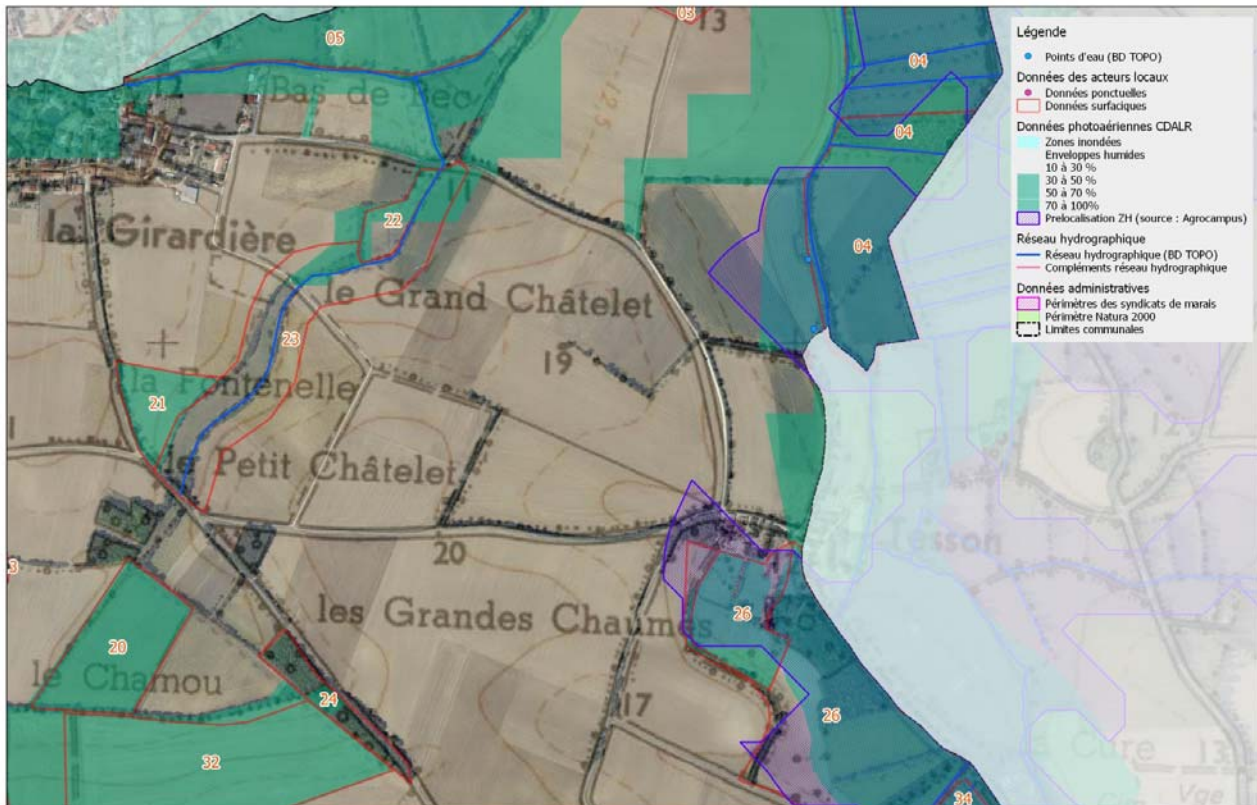
Complément d'ordre général pour la planche : le caractère humide des parcelles bocagères est à vérifier





© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDORTHO®, SCAN25®,BD TOPO® - Données groupe d'acteurs locaux - Cartographie : Biotope, 2014.

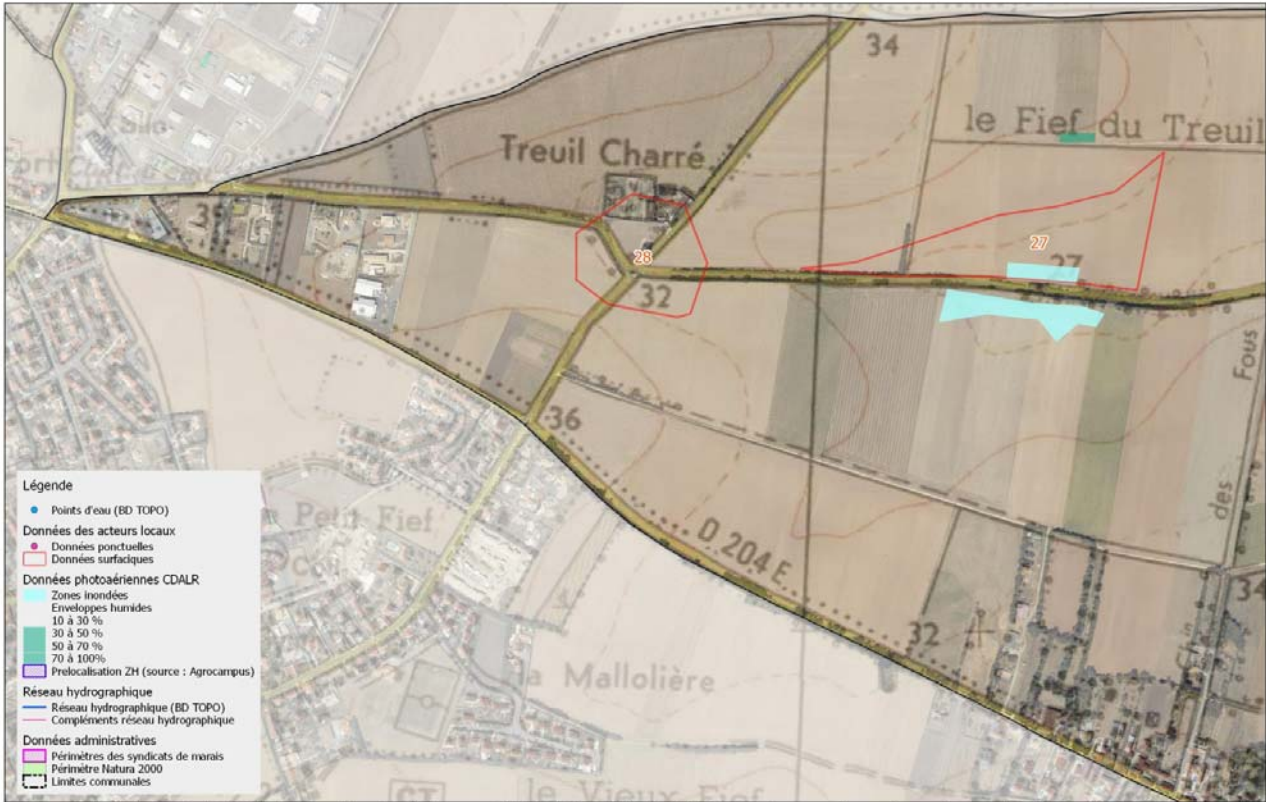
ID	Type	Commentaire
9	Zone inondable à vérifier	La vigne inonde, les fossés sont pleins et ça déborde. Comme c'est de l'argile, ça ne s'infiltré pas.
10	/	Cultures et jardins - maraichage
11	Peupleraie	/
11	Zone humide à vérifier	Là ça n'étonnerait personne qu'il y ait de la salicaire et de la renoncule
11	Peupleraie	/
12	Zone inondable à vérifier	Quelques peupliers - ZNIEFF humide et là tout le long - bois inondé tout l'hiver
13	Zone inondable à vérifier	Chênes, chêne vert puis au nord il y a des orchidées - le bois de Saint-Christophe n'est pas humide - une partie est inondable mais pas tout car il y a des buttes
14	Zone inondable à vérifier	C'est toujours du maïs - ça noie un peu sur la partie proche du ruisseau puis ça monte
15	Etang	Etang
16	Zone humide à vérifier	Classé N - un peu moins humide peut-être - Champs inondables cet hiver
16	Peupleraie	Classé N - un peu moins humide peut-être - Champs inondables cet hiver
17	Zone inondable à vérifier	Terrains bas mais bien drainés - la zone le long du cours d'eau inonde - l'eau n'arrive pas à aller jusqu'au cours d'eau
18	/	il y a un tas de remblais le long du cours d'eau
19	/	une ou deux parcelles en chanvre le long du cours d'eau en face du bois



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDORTHO®, SCAN25®,BD TOPO® - Données groupe d'acteurs locaux - Cartographie : Biotope, 2014.

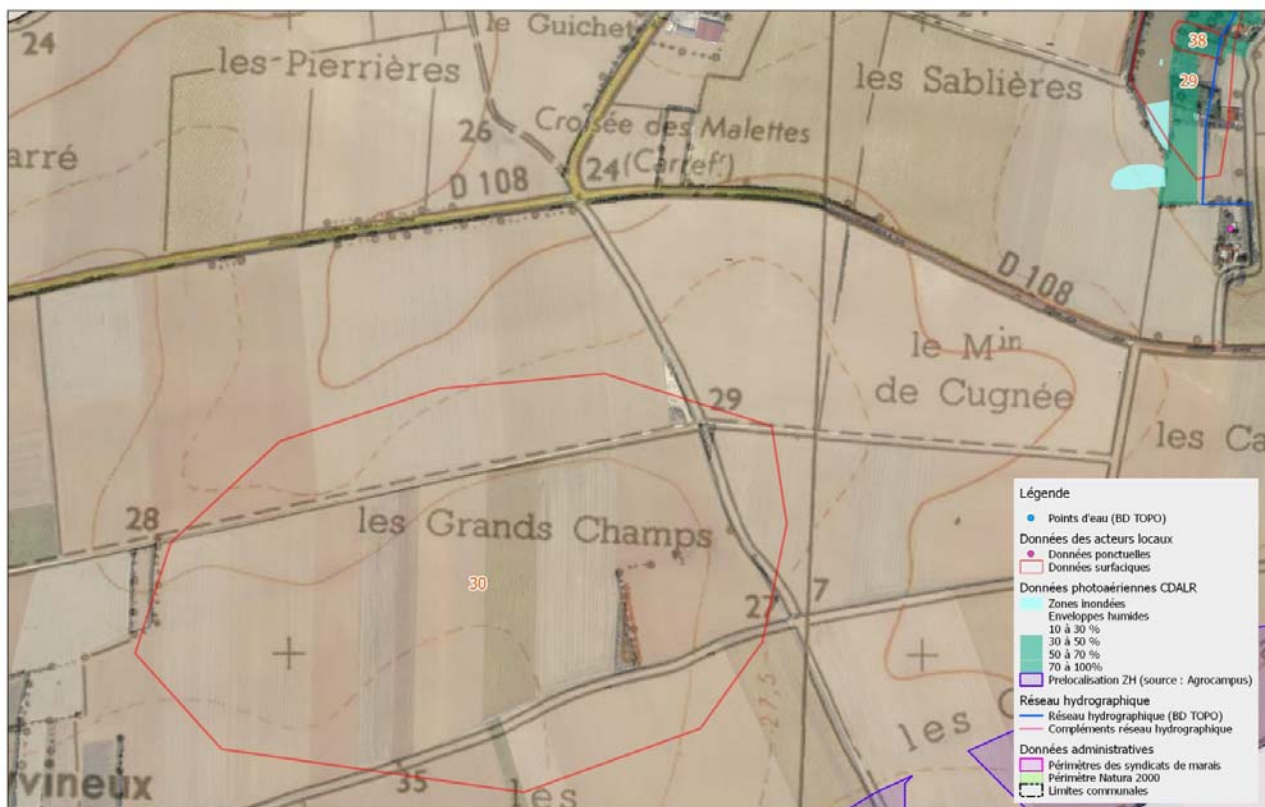
ID	Type	Commentaire
04	Marais	là il y a de tout : prés, bois, peupleraie, maïs,... - "on est dans le marais là" - la limite est difficile à trouver. Il faudrait aller sur place pour délimiter la zone humide. Un chemin de randonnée sépare les zones humides de la plaine. Il constitue par endroits la limite du marais. De l'autre côté du chemin, c'est parfois humide.
05	Marais	Tout le long c'est humide - il y a des peupleraies - c'est strictement pareil qu'à Saint-Médard
20	/	Jamais d'eau - celui d'à côté n'est pas plus humide que ça
21	Zone humide à vérifier	Là ce n'est pas humide - il y a des zones qui restent un peu humides en hiver
22	Zone inondable à vérifier	C'est une prairie qui s'inonde l'hiver - il n'y a pas de bande enherbée. C'est l'eau de Saint-Christophe qui descend à travers les champs, c'est le trop-plein.
23	Zone inondable à vérifier	Quand le niveau du fossé est haut, ça déborde l'hiver sur 50 m environ mais cela dépend des hivers.
24	/	C'est une frênaie - la tempête a abattu la peupleraie - il y a une petite peupleraie un peu plus bas - les terrains sont petits et plus ou moins humides, les agriculteurs ont planté des peupliers pour ne pas s'embêter
26	Zone inondable	Il y a une zone de prairie - c'est inondé là où il y a des chevaux - c'est délimité par la culture. de l'autre côté ça prend l'eau.
26	Zone humide à délimiter	A délimiter car, autant plus bas c'est sûr que c'est humide, là on est en limite. Le chemin de randonnée fait la limite naturelle mais de l'autre côté du chemin, il y a des parties qui noient temporairement - gestion par un groupement forestier.





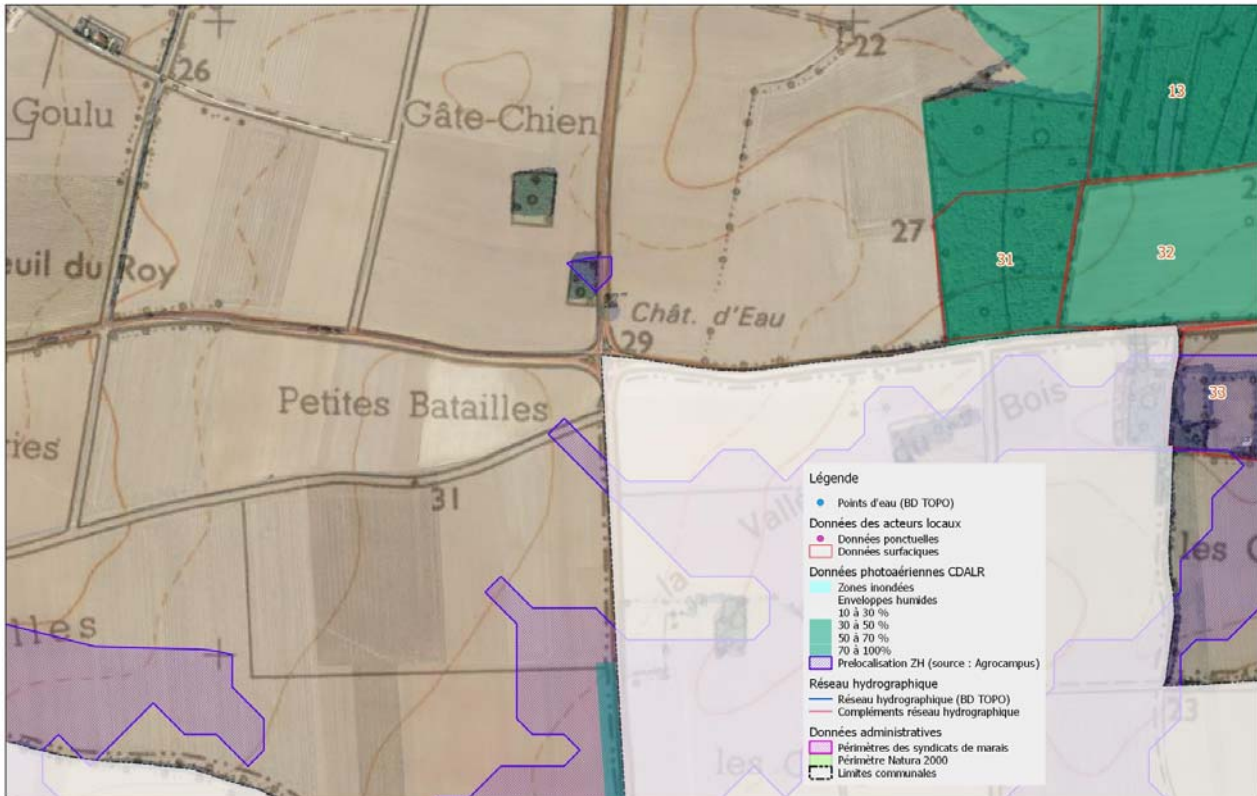
© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDORTHO®, SCAN25®,BD TOPO® - Données groupe d'acteurs locaux - Cartographie : Biotope, 2014.

ID	Type	Commentaire
27	Zone non humide inondable à vérifier	Il y a de l'eau environ tous les 10 ans dans le bas au bord de la route - la route arrête l'eau et ne passe pas de l'autre côté - terre à blé
28	/	Forage du maraicher - frais sans plus - c'est vraiment de la groie



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDORTHO®, SCAN25®,BD TOPO® - Données groupe d'acteurs locaux - Cartographie : Biotope, 2014.

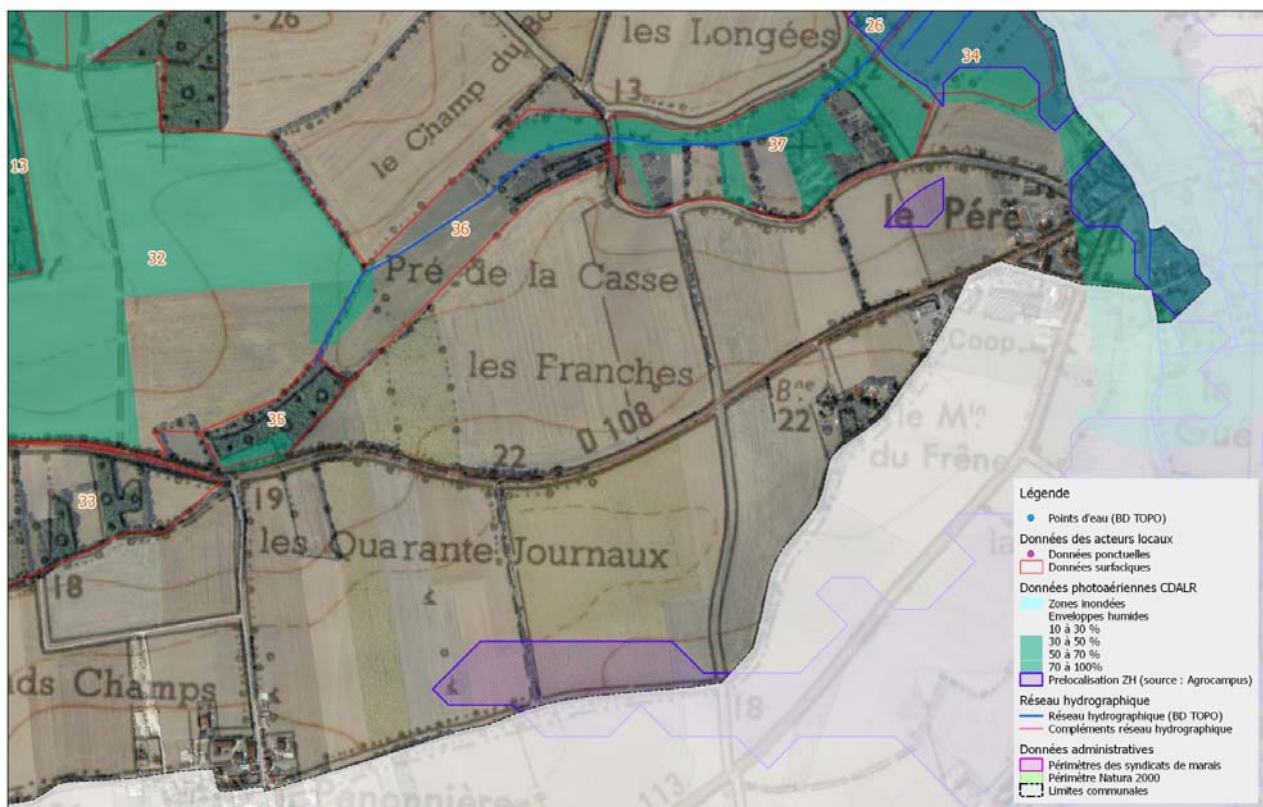
ID	Type	Commentaire
29	Zone inondable à vérifier	C'est la source de Saint-Christophe - il y a la source au coin de la maison et plein de petites sources dans le secteur. Le champ de maïs est humide.
30		là c'est désertique - 28 m sur de la groie - de l'autre côté de la route c'est de la plaine.



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDORTHO®, SCAN25®,BD TOPO® - Données groupe d'acteurs locaux - Cartographie : Biotope, 2014.

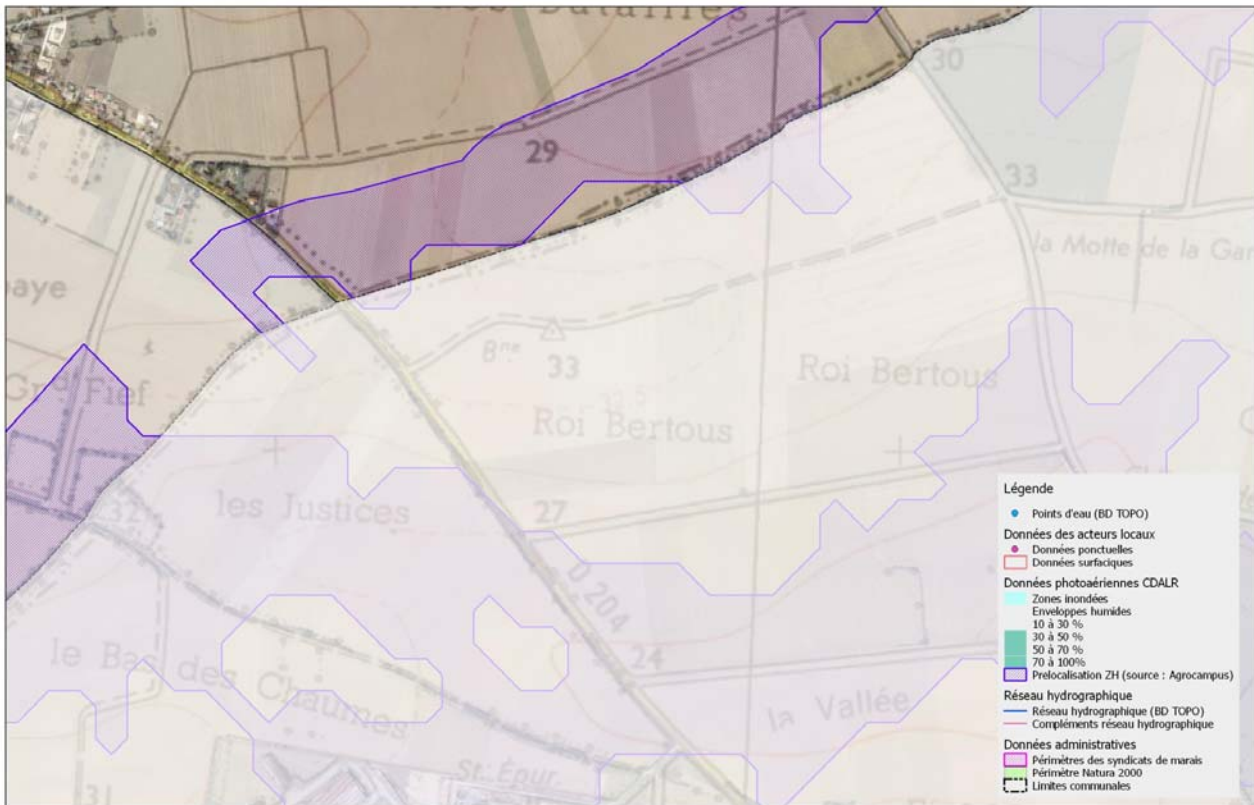
ID	Type	Commentaire
13	Zone inondable à vérifier	Chênes, chêne vert puis au nord il y a des orchidées - le bois de Saint-Christophe n'est pas humide - une partie est inondable mais pas tout car il y a des buttes.
31	Zone inondable à vérifier	Seule une partie du bois de Saint-Christophe est inondable au sud du boisement en limite de commune - l'acquisition du bois par la mairie est actuellement en cours.
32	Zone non humide	Il y a une grosse zone qui n'est pas humide. Il n'y a pas d'inondation au niveau des champs ouverts.
33	Zone inondable à vérifier	Là il y a de l'eau avec les ussards cet hiver.





© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDORTHO®, SCAN25®,BD TOPO® - Données groupe d'acteurs locaux - Cartographie : Biotope, 2014.

ID	Type	Commentaire
32	Zone non humide	Il y a une grosse zone qui n'est pas humide. Il n'y a pas d'inondation au niveau des champs ouverts
34	Marais	Gestion par groupement forestiers - quelques bandes de maïs
35	Peupleraie	Peupleraie
36	Zone inondable à vérifier	Fond de vallée où il y a du maïs
37	Zone inondable à vérifier	Fond de vallée humide avec alternance de prairies, peupleraies et cultures maraichères. Les peupleraies sont humides.



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDORTHO®, SCAN25®,BD TOPO® - Données groupe d'acteurs locaux - Cartographie : Biotope, 2014.

Aucun commentaire particulier